

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

AS'COM , Plate-Forme des Téléactivités a pour objet de proposer un cadre juridique à chaque adhérent pour qu'il puisse assurer ses missions sous un statut salarial adapté.

Les engagements d'AS'COM :

ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES

- Proposer aux candidats un cadre conventionnel établissant les obligations de chacune des parties préalablement à l'établissement effectif des contrats commerciaux et de travail
- Proposer de mentionner, sur chaque contrat client et sur les factures correspondantes, les noms des salariés ayant réalisés la mission
- Fournir à chaque salarié un double de chaque listing de facturation mentionnant le n° et la date de la facture émise pour son travail
- Donner les informations prévues par la loi
 1. règlement intérieur applicable
 2. la convention collective applicable et le lieu où elle est consultable
 3. le statut retenu, la catégorie, l'échelon et le coefficient suivant les qualifications de la convention collective applicable
 4. les règles de calcul des congés payés et des frais professionnels
 5. rappeler à chaque salarié l'indépendance qu'il doit assumer, dans le respect de la réglementation, dans l'organisation de son travail par rapport aux horaires et à la hiérarchie de l'entreprise cliente, à faire respecter par le salarié son indépendance intellectuelle par rapport au client dans les limites des règles de l'art
- Ne pas spéculer sur la trésorerie éventuellement dégagée par l'activité et de la gérer au mieux des intérêts des salariés et de la société

ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

- Fonder un lien contractuel de la mission sur un document écrit (contrat de prestation, bon de commande ou devis accepté, facture de fin de mission)
- Etablir systématiquement une facture pour toute prestation effectuée dont l'original est fourni au client
- Informer le client à sa demande sur sa situation vis à vis de l'URSSAF et de l'administration fiscale
- Se couvrir par une assurance des risques de responsabilité civile et professionnelle et fournir les attestations correspondantes
- Respecter les règles déontologiques de la profession exercée par le salarié, et celles édictées par le Syndicat professionnel correspondant

ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTIONS

- Procéder auprès de l'URSSAF à la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) de façon systématique et avant le début de la première mission du salarié
- Respecter les obligations de paiement auprès des AGS, Caisse de Retraite et de Prévoyance, Assedic, etc. afin de garantir les droits des salariés
- Assurer la correspondance entre les durées et périodes travaillées et déclarées sur les feuilles de payes et celles effectivement réalisées
- Payer les salaires conformément aux dispositions du contrat de travail et à refuser tout compte d'épargne interne sur les salaires dus contractuellement

ENGAGEMENTS ENVERS LE DELIT DE PRÊT DE MAIN D'OEUVRE

Les salariés s'engagent à n'accepter aucune prestation qui serait assimilable à une mission de travail temporaire. Ils s'engagent également à n'accepter que les missions prévues dans le contrat de travail dont la prestation reste sous leur responsabilité.

L'organisation du travail du salarié sera totalement indépendante des horaires de l'entreprise cliente et non soumise à l'autorité de la hiérarchie de cette dernière.

VALIDATION

Cette charte a été approuvée par les membres fondateurs d'AS'COM le 15 Avril 2002